

# FONDS DE GARANTIE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ATELIERS PROTEGES (FGAP)

## GARANTIE BANCAIRE

### QUEL EST SON OBJECTIF ?

La garantie accordée par le FGAP couvre des prêts sollicités pour répondre à deux types de besoins :

#### 1/ Besoins en fonds de roulement

Les prêts doivent s'inscrire dans un plan de financement pour le démarrage ou le développement de l'entreprise adaptée. Ils ne doivent constituer qu'une partie des capitaux permanents. Ils ne peuvent pas être utilisés pour compenser des pertes ni remettre en cause des accords de crédit à court terme.

### QUELLES SONT SES CARACTERISTIQUES ?

Les caractéristiques de la garantie diffèrent selon l'affectation du prêt :

#### Durée du prêt

Entre **2 ans ½ et 5 ans**

#### Montant des prêts

Entre **7 500 et 500 000 euros**

#### Montant maximal de la garantie

**50%** du montant du prêt

#### 2/ Financement d'investissements

Les prêts doivent financer des investissements amortissables : recherche et développement, matériel, véhicules ou immobilier. La quotité financée par le prêt ne doit pas excéder 70% du montant H.T. de l'investissement.

#### Durée des prêts

Entre **2 ans ½ et 15 ans**

#### Montant des prêts

Compris entre **7 500 et 500 000 euros**.

#### Montant maximal de la garantie

**50%** du montant du prêt

### QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Les entreprises adaptées ayant signé un contrat d'objectifs triennal avec l'Etat.

#### Coût pour l'entreprise

- **2%** du montant garanti pour une durée de prêt inférieure ou égale à 3 ans ;
- **2,5%** du montant garanti pour une durée de prêt supérieure à 3 ans.

### QUELLE EST LA PROCEDURE ?

- **1<sup>ère</sup> étape** : constituer le dossier type de demande de garantie, disponible auprès de France Active Garantie (FAG) ou sur le site internet : [www.franceactive.org](http://www.franceactive.org).
- **2<sup>ème</sup> étape** : remettre le dossier à votre banque qui doit apposer son accord.
- **3<sup>ème</sup> étape** : transmettre le dossier à un Fonds Territorial du réseau France Active avant toute mise en place du crédit.

Les cautions personnelles sur les prêts garantis par le FGAP sont exclues.

Des garanties complémentaires sont admises mais l'établissement prêteur garde au moins 25% du risque.

### VOTRE INTERLOCUTEUR DANS LE PAS DE CALAIS



**INSERACTION 62**  
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

Tour Bergson-Rue Pierre Bayle

62 300 Lens

Tél : 03 .21 .42.68.44

Fax : 03.21.42.64.32

Mail : [contact@inseraction62.org](mailto:contact@inseraction62.org)

[www.inseraction62.org](http://www.inseraction62.org)

